Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_125-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 novembre 2025

DELIBÉRATION N° 2025-125
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JOGA BONITO » - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU STADE H. HURT.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : M. Le Maire

L'association Joga Bonito, récemment implantée à Crosne, a pour objet de promouvoir la pratique du football amateur et le développement des activités sportives locales.

Elle souhaite organiser tous les dimanches des matchs de football entre adultes, dans un esprit de convivialité, de fair-play et de partage autour des valeurs du sport.

Afin de permettre à cette association de développer ses activités, il est proposé de mettre à sa disposition, à titre gratuit, le terrain de football stabilisé du stade Henri Hurt.
Cette mise à disposition gratuite s'inscrit :

- Dans la volonté municipale de soutenir la vie associative et les initiatives sportives locales ;
- Dans la politique de promotion du sport pour tous et du vivre-ensemble ;
- Et dans l'objectif de valoriser les équipements sportifs communaux lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les clubs déjà conventionnés.

L'association Joga Bonito s'engage à respecter les créneaux d'utilisation accordés par la ville de Crosne et de veiller à la bonne utilisation des équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_125-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat en Commission CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS du 18 novembre 2025.

CONSIDERANT la convention avec l'association « Joga Bonito » sise 1 rue Marcel Mandion – 91560 CROSNE

CONSIDERANT que l'association « Joga Bonito » utilisera uniquement le terrain stabilisé du Stade Henri Hurt tous les dimanches de 10h30 à 14h00.

CONSIDERANT que les créneaux accordés par la ville sont à titre gracieux.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble la convention avec l'association « Joga Bonito »

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les actes, documents, avenants, y afférents

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ
PAR 26 VOIX POUR (Monsieur DAMIATI, Madame FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame BIERRY, Monsieur DANILE, Monsieur DEBBABI, Madame MERCERA DEHERRE, Monsieur DIONE, Madame MARTINS, Monsieur HUOT, Madame LEMAITRE, Monsieur CHOUVIN, Madame THEODORE, Monsieur MAIURI, Madame DE SOUSA, Madame LEJANVRE, M. Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur CORIOU, Monsieur CLAIRET, Madame ABITA RICHARD, Monsieur VANHILLE, Monsieur MARTIN, Monsieur BRETHOUS, Madame MAYDA)

3 CONTRE (Monsieur FIGERE, Monsieur BLANCHARD, Madame LAOUT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Ville de Crosne

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_125-DE

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE CROSNE ET **L'ASSOCIATION SPORTIVE JOGA BONITO** SUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

ENTRE les soussignés :
La Commune de Crosne, représentée par Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, sise 35 avenue Jean Jaurès à Crosne (91560), ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'association « Association sportive Joga Bonito» représentée par Monsieur [redacted] sise 1, rue Marcel Mandion à Crosne (91560) ci-après dénommé « l'association ».

Il a été convenu, intuitu personae, ce qui suit :

Article 1 **: Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'installations sportives définies conformément à l'annexe 1.

Article 2 **: Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée, à compter de sa signature et ce jusqu'au vendredi 3 juillet 2026.

Il est convenu que l'association peut mettre fin à ce contrat à tout moment en respectant, cependant, un préavis de 3 mois.

Le prêteur pour sa part, ne pourra reprendre le bien prêté qu'à l'issue du terme prévu en respectant le préavis de 3 mois, sauf autorisation judiciaire motivée par l'existence pour le prêteur, d'un besoin pressant et imprévu du local.

Article 3 **: Conditions et durée de mise à disposition**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dès lors que l'occupation ne présente pas un caractère commercial pour l'association et que cette dernière a pour objectif la promotion de la pratique du sport sur la commune.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_125-DE

Toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis disposition est interdite.
Les créneaux horaires annuels sont attribués pour une année scolaire et sont définis à l'annexe 1.

Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service Vie Associative au moins quinze jours avant.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant d'évènements exceptionnels à caractère associatifs. Celles-ci devant faire l'objet d'une demande spécifique adressée au service Vie Associative au moins quinze jours avant.

Dans le cas d'une manifestation, la Commune se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition définie à l'annexe 1. L'association sera informée de cette modification dans les meilleurs délais.

Article 4 **: Nature des activités autorisées**

Les activités sont compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et les équipements sportifs mis à disposition.

L'aménagement et les règles qui sont attachées aux activités en matière de sécurité publique doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné et agissant pour le compte de l'association.

Article 5 **: Assurance**

L'association devra faire assurer son matériel, mobilier, ainsi que la « garantie de recours de voisins et des tiers» et « la garantie des risques locatifs ».

Elle s'engage également à contracter toutes les polices nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier de ces assurances et du paiement des primes par la production d'une attestation de l'assurance.

Article 6 **: Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_125-DE

Article 7 **: Dénonciation, résiliation**

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, soit sur demande de la Commune, soit sur demande de l'association, pour quelque motif que ce soit. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par courrier recommandé avec accusé réception, deux mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation.

Article 8 **: Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution, la mise en sommeil, ou l'inactivité pendant un an de l'association.

Les droits et obligations résultants de la présente convention pouvant être transmis à une autre association.

Fait en deux exemplaires,
A Crosne,

Le Maire de Crosne	**Le Président**
Michaël DAMIATI	**P** [redacted]